



CPH ARCADE-VYV
SA d'Hlm au capital de 27 104 844 €
Siège social : 33 rue DeFrance - 94300 Vincennes
RCS Créteil : 692 002 660

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 16 JUIN 2026

Le mardi 16 juin 2026, à 14h, les actionnaires de la SA d'Hlm CPH ARCADE-VYV (la « Société »), au capital de 27 104 844 €, dont le siège social est situé 33 rue DeFrance - 94300 Vincennes, et immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 692 002 660, se sont réunis en assemblée générale mixte dans les locaux des bureaux administratifs de la Société sis 59 rue de Provence - 75009 Paris, sur convocation faite par le président du conseil d'administration, par lettres simples individuelles du 1^{er} juin 2026.

.../...

Le président précise qu'aucune question écrite n'a été adressée à la Société, et rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire

.../...

- Nomination du département du Val-d'Oise en qualité d'administrateur représentant les collectivités, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion-absorption d'Antin Résidences par CPH ARCADE-VYV
- Nomination du département de Paris en qualité d'administrateur représentant les collectivités, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion-absorption d'Antin Résidences par CPH ARCADE-VYV

.../...

À titre extraordinaire

.../...

Personne ne demandant la parole, **le président** soumet au vote les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

.../...

25^{EME} RESOLUTION (nomination d'un nouvel administrateur, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, décide de nommer :

- **Le département du Val-d'Oise**, dont l'adresse est située Hôtel du département - 2 avenue du Parc - 95032 Cergy Pontoise, En qualité d'administrateur représentant les collectivités au conseil d'administration de la Société, pour une période de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion-absorption d'Antin Résidences par CPH ARCADE-VYV.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

26^{EME} RESOLUTION (nomination d'un nouvel administrateur, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, décide de nommer :

- **Le département de Paris**, dont l'adresse est située Hôtel de ville - 75196 Paris Cedex 04, En qualité d'administrateur représentant les collectivités au conseil d'administration de la Société, pour une période de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion-absorption d'Antin Résidences par CPH ARCADE-VYV.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Pour extrait certifié conforme
Jérôme Puell
Directeur général délégué
Secrétaire de séance